

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances publiques
Décisions budgétaires
N° 07.01.05

Séance du 09 mars 2022

L'an deux mil vingt deux. le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 8

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 8

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, Mme GIVERT Monique, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, M. SCHMITT Pierre

Procurator(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. BOURHOVEN Christophe, Mme MACIOTTA Sylvie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LICCARDI Anne

Date de convocation
02/03/2022

Date d'affichage
14/03/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

Avenant BUCCI

Mr le Maire présente au conseil municipal un avenant de l'entreprise BUCCI concernant les travaux de réhabilitation de l'école en logements.

Cet avenant concerne des travaux en moins- value et en plus- value par rapport au prix du marché initial soit :

Marché initial : 45 872 euros
Travaux en plus- value : 1 295 euros
Travaux en moins- value : 615 euros
Soit une plus- value de 680 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter l'avenant proposé
- d'autoriser Mr le Maire à signer l'avenant

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Finances publiques
Décisions budgétaires
N° 07.01.06**

Séance du 09 mars 2022

L'an deux mil vingt deux. le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 8

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 8

Contre :

Abstentions :

Etai(ents) présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, Mme GIVERT Monique, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, M. SCHMITT Pierre

Procurat(ion)s :

Etai(ents) absent(s) :

Etai(ents) excusé(s) :

M. BOURHOVEN Christophe, Mme MACIOTTA Sylvie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LICCARDI Anne

Date de convocation
02/03/2022

Date d'affichage
14/03/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././....

et publication du :

./././....

Avenant MENARD

Mr le Maire présente au conseil municipal un avenant de l'entreprise MENARD concernant les travaux de réhabilitation de l'école en logements.

Cet avenant concerne des travaux en moins- value et en plus- value par rapport au prix du marché initial soit :

Marché initial : 48 186 euros
Travaux en plus- value : 2 480 euros
Travaux en moins- value : 13 812 euros
Soit une moins- value de 11 332 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter l'avenant proposé
- d'autoriser Mr le Maire à signer l'avenant

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
 Ont signé au registre les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme.
 Fait à ANOUX
 Le Maire,
 André BERG

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Institutions et vie politique
Fonctionnement des assemblées
N° 05.02.01

Séance du 09 mars 2022

L'an deux mil vingt deux, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 8

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 8

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, Mme GIVERT Monique, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, M. SCHMITT Pierre

Procurat ion(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. BOURHOVEN Christophe, Mme MACIOTTA Sylvie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LICCARDI Anne

Date de convocation
02/03/2022

Dissolution du Syndicat intercommunal pour la gestion de la Bourse du Travail du Bassin Minier

Date d'affichage
14/03/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

Par délibération du 09 juillet 2018 , le conseil syndical de la Bourse du Travail a décidé sa dissolution par consentement et le reversement de l'intégralité de la trésorerie à la Fédération Régionale des Syndicats CGT du personnel et pensionnés des Mines de Fer et Sel de PIENNES.

Trois communes (AUDUN-LE- ROMAN, MONT- BONVILLERS et SERROUVILLE) ont émis un avis défavorable aux modalités de répartition adoptées par le Conseil Syndical.

Un arrêté préfectoral en date du 14 mars 2019 met fin à l'exercice du dit syndicat et reporte la dissolution à une date ultérieure, lorsque les conditions de sa liquidation seront réunies.

Par conséquence, Mr STAKOWIAK Simon, Président du Syndicat, demande aux communes de se prononcer sur la répartition suivante :

Considérant que les conseils municipaux doivent se prononcer sur les modalités de répartition de l'actif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- Accepte la répartition de l'actif du Syndicat Intercommunal pour la Gestion de la Bourse du Travail présentée ci- dessus
- Approuve le transfert de la répartition pour la commune d'ANOUX à la Fédération Régionale des syndicats CGT et pensionnés des Mines de Fer et Sel de PIENNES.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Finances publiques
Décisions budgétaires
N° 07.01.07**

Séance du 09 mars 2022

L'an deux mil vingt deux. le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 8

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 8

Contre :

Abstentions :

Etai(ents) présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, Mme GIVERT Monique, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, M. SCHMITT Pierre

Procurat(ion)s :

Etai(ents) absent(s) :

Etai(ents) excusé(s) :

M. BOURHOVEN Christophe, Mme MACIOTTA Sylvie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme LICCARDI Anne

Date de convocation
02/03/2022

Date d'affichage
14/03/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

CHEQUE GROUPAMA / SINISTRE CANDELABRE

Mr le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'un candélabre à été renversé par un agriculteur

Vu que le sinistre a été déclaré à GROUPAMA et qu'ils nous ont versé un acompte de 1 811 euros en attendant la facture définitive du remplacement de ce candélabre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Mr le Maire à encaisser le chèque envoyé par GROUPAMA et à émettre un titre à l'article 7788.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances publiques
Divers
N° 07.10.03

Séance du 09 mars 2022

L'an deux mil vingt deux, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 8

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 8

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, Mme GIVERT Monique, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, M. SCHMITT Pierre

Procurat ion(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. BOURHOVEN Christophe, Mme MACIOTTA Sylvie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LICCARDI Anne

Date de convocation
02/03/2022

Date d'affichage
14/03/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././....

et publication du :

./././....

Dépenses rattachées à l'article 6232

Vu la demande du Trésor Public de lister les dépenses susceptibles d'être mandatées à l'article 6232.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de payer les factures concernant les dépenses suivantes à l'article 6232 :

- feu d'artifice
- fleurs pour les cérémonies du 08 mai , 11 novembre et gerbes mortuaires
- colis des anciens et dépenses liées au repas des anciens (boissons, nappes, décorations.....)
- boissons et gâteaux pour les " Jeudis après- midis des anciens"
- sachets de la Saint Nicolas pour les enfants
- tickets pour les enfants, boissons et restauration pour la fête patronale
- boissons pour toutes les cérémonies officielles (remise de diplômes des maisons fleuries + cérémonie pour les nouveaux arrivants + cérémonies pour la remise des bons d'achat du concours photos
- sapins de Noël et décorations

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances publiques
Divers
N° 07.10.04

Séance du 09 mars 2022

L'an deux mil vingt deux. le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 8

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 8

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, Mme GIVERT Monique, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, M. SCHMITT Pierre

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. BOURHOVEN Christophe, Mme MACIOTTA Sylvie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LICCARDI Anne

Date de convocation
02/03/2022

Date d'affichage
14/03/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

FACTURES ORNE THD

Vu que la commune a réhabilité l'ancienne école en appartements

Vu que ces appartements sont loués et qu'il convient d'elles raccorder à Orne THD pour recevoir la télévision, le téléphone et internet

Vu que les frais de raccordement d'un montant de 100 euros par appartement ont été impactés sur la 1ère facture des locataires, alors qu'il incombe à la commune de payer ces frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Mr le Maire à rembourser ces frais aux locataires.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances publiques
Divers
N° 07.10.04

Séance du 09 mars 2022

L'an deux mil vingt deux, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 8

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 8

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, Mme GIVERT Monique, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, M. SCHMITT Pierre

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. BOURHOVEN Christophe, Mme MACIOTTA Sylvie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LICCARDI Anne

Date de convocation
02/03/2022

Date d'affichage
14/03/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

FACTURES ORNE THD

Vu que la commune a réhabilité l'ancienne école en appartements

Vu que ces appartements sont loués et qu'il convient d'elles raccorder à Orne THD pour recevoir la télévision, le téléphone et internet

Vu que les frais de raccordement d'un montant de 100 euros par appartement ont été impactés sur la 1ère facture des locataires, alors qu'il incombe à la commune de payer ces frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Mr le Maire à rembourser ces frais aux locataires.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances publiques
Divers
N° 07.10.04

Séance du 09 mars 2022

L'an deux mil vingt deux, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 8

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 8

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, Mme GIVERT Monique, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, M. SCHMITT Pierre

Procurator(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. BOURHOVEN Christophe, Mme MACIOTTA Sylvie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LICCARDI Anne

Date de convocation
02/03/2022

Date d'affichage
14/03/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

FACTURES ORNE THD

Vu que la commune a réhabilité l'ancienne école en appartements

Vu que ces appartements sont loués et qu'il convient d'elles raccorder à Orne THD pour recevoir la télévision, le téléphone et internet

Vu que les frais de raccordement d'un montant de 100 euros par appartement ont été impactés sur la 1ère facture des locataires, alors qu'il incombe à la commune de payer ces frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Mr le Maire à rembourser ces frais aux locataires.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances publiques

Divers

N° 07.10.02

Séance du 09 mars 2022

L'an deux mil vingt deux, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 8

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 8

Contre :

Abstentions :

Étaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, Mme GIVERT Monique, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, M. SCHMITT Pierre

Procurat ion(s) :**Étai (ent) absent(s) :****Étai (ent) excusé(s) :**

M. BOURHOVEN Christophe, Mme MACIOTTA Sylvie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LICCARDI Anne

Date de convocation
02/03/2022

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

Date d'affichage
14/03/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././....

et publication du :

./././....

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instaurée au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes) .

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manoeuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote de compte administratif.

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)

- En matière de gestion des crédits pour les dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections)

Les dispositions allégées sont introduites pour les collectivités de moins de 3 500 habitants avec un référentiel M57 simplifié.

Cela se traduit par :

- un plan de comptes abrégé M57 ABR
- des règles budgétaires assouplies

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 pour notre collectivité son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est certes programmée au 1er janvier 2024 mais elle peut être anticipée comme le CDL l' a suggéré.

L'avis favorable donné par le comptable pour un passage au 1er janvier 2023 est joint en annexe à cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'article L2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 242 de la loi N° 2018 - 1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques

Considérant que :

La collectivité souhaite adopter le référentiel M57 simplifié et la nomenclature M57ABR de manière anticipée, à compter du 1er janvier 2023

Cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune d'ANOUX

Après en avoir délibéré :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune d'ANOUX en adoptant le référentiel M57 simplifié et le plan comptable M57abrégé
- Autorise Mr le Maire à signer toutes le spièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG